

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

destiné au personnel d'Hydro-Québec

Description du programme

1 Définition du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est constitué à partir des excédents annuels générés par la Caisse Desjardins Hydro qui peuvent être versés aux membres sous forme de ristournes individuelles. L'assemblée générale des membres peut décider de l'affectation d'une partie des excédents annuels au FADM, en tenant compte des dispositions de la Loi sur les coopératives de services financiers, de la norme sur le FADM, du RRI, ainsi que des recommandations du conseil d'administration de la Caisse.

2 Mission du FADM

La mission du FADM est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

3 Orientations retenues par la caisse dans le développement du milieu

- Orientations du plan d'engagement
 - Appuyer les efforts de nos membres en vue d'un milieu de travail innovant
 - Soutenir l'éducation, notamment par des bourses
 - Contribuer à des œuvres humanitaires
 - Encourager en particulier les jeunes familles
 - Appuyer les initiatives des employés reliées aux activités physiques et à la pratique sportive

4 Principaux critères d'admissibilité

- Être une corporation à but non lucratif légalement constituée, une coopérative, une entreprise d'économie sociale, un syndicat d'employés, une association professionnelle, une association d'employés, un club de récréation, une unité d'affaires, une équipe reconnue par la gestion, ci-après appelé l'organisme demandeur
- Être reconnu au sein du milieu: notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de la Caisse ;
- Le demandeur signataire doit être membre en règle de la Caisse Desjardins Hydro;
- Réaliser le projet pour le bénéfice des employés d'Hydro-Québec.

5 Principaux critères de sélection

- Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu (en lien avec les besoins de la communauté, bien adapté à la réalité particulière du secteur) ;
- Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de personnes ;
- Contribuer au développement du milieu par des effets durables; des retombées économiques et sociales (qui ont un effet à long terme, qui pourraient avoir un effet de persistance dans la communauté) ;
- S'inscrire en lien avec les orientations du plan d'engagement de la Caisse.

6 Processus de décision

Toutes les demandes reçues seront analysées et jugées admissibles ou non le par comité d'analyse pour fins de recommandation au conseil d'administration de la Caisse;

Si une demande est reçue et que le délai ne permet pas de la déposer au conseil d'administration, elle pourra être refusée d'office;

Les demandeurs recevront une réponse par courriel dans un délai de 90 jours à compter de la date de fin d'appel de projets;

Trimestriellement, le directeur général dépose au conseil d'administration un rapport sur le total des montants octroyés depuis le début de l'année fiscale;

L'octroi d'une aide financière en vertu de ce programme n'est pas en lien avec la gestion du crédit et l'application des normes financières Desjardins.

7 Dépôt des demandes

Vous devez compléter le formulaire *Demande d'aide financière* présenté en annexe et disponible sur le site Internet de la Caisse Desjardins Hydro. N'oubliez pas d'y joindre les documents demandés.

Dates limite de dépôt de projets :

- **30 juin 2019**
- **30 septembre 2019**
- **31 janvier 2020**

Vous pouvez transmettre tous les documents par courriel fadm@caissehydro.com ou les déposer à l'Espace Hydro

www.caissehydro.com